

**Direction du Développement durable et de la Proximité
Service de l'Urbanisme**

Affaire suivie par : **Claudie QUIATOL / SERVICE DE L'URBANISME**

PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier n°	: PC 98805 2022 0102
Délivré le	: 25/08/2022
Modifié le	: 28/10/2022

**MODIFICATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE
Arrêté municipal n°22/387/DBA en date du 28 octobre 2022**

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Impôts,

VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,

VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa,

VU la délibération modifiée n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,

VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa.

VU la délibération n°2020/248 du 03 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n° 22/414/DBA du 05 juillet 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté n°2021/2545/GNC du 29 décembre 2021 portant actualisation pour l'année 2022 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement.

VU l'arrêté modifié n° 11/215/DBA du 04 juillet 2011, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dumbéa,

VU l'arrêté municipal n°22/291/DBA du 25 août 2022 portant autorisation de construire à Monsieur et Madame Christian et Anne-Marie CHEVALIER pour les travaux de construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F4 avec terrasse et garage,

Vu la demande de modification du permis de construire présentée par :

Monsieur et Madame Christian et Anne-Marie CHEVALIER

Déposée le : 17 octobre 2022

Demeurant : 1 VOIE PRIVEE DES PALMIERS - 98835 DUMBEA - BP 3774 - 98846 NOUMEA CEDEX

Pour les travaux de : construction d'un bâtiment de plain-pied à usage d'habitation de type F4 avec terrasse et garage.

A exécuter au : Lot n° 115 - Section DUMBEA - DUMBEA

Considérant l'article Lp. 890-3 du Code des impôts de Nouvelle-Calédonie,

Considérant que l'arrêté n° 22/291/DBA du 25 août 2022 susvisé est entaché d'une erreur matérielle,